

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 46-433-1932 13 décembre 1932

n° 46-433-1932 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1932

Numéro JO
n° 433 du 31/12/1932

Date du numéro
31 décembre 1932

TEXTE INTÉGRAL

13 décembre 1932, l'arrêté du 26 septembre 1930 est et demeure rapporté. Il ost ailoué. à compter du 1° » janvier 1953 :
1° Au chof du service des postes une indemnité de fonctions de 2.400 francs par an: 2° Au receveur-comptable dn bureau de postes de Djibouti. une indemnité de responsablité de 1.200 francs par ar. La dépense sera imputable aur les crédits du chapitre 8 « Dépenses des exploitations industriolles, personnel » du budget de l'exercice 1933.